



# CR réunion du Conseil Municipal du 15 12 2010

Secrétaire de séance : CLAUDEL Solange

Commune  
FROLOIS

## Membres du conseil municipal :

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Procurations
COLIN	Claude	✓		
BOEGLIN	Stéphane	✓		
CANALS	Martin			
CLAUDEL	Solange	✓		
DUEZ	Catherine	✓		
DUMAS	Patrick	✓		
EUSTACHE	Marie-Hélène	✓		
FERRY	Gérard	✓		
HARDEL	James	✓		
LARDIN	Dominique	✓		
PONSOT	Christelle			EUSTACHE Marie-Hélène
POTIER	Thierry			FERRY Gérard
TILLARD	Olivier			COLIN Claude
URION	Michel	✓		
WITZ	Nicole	✓		

## ORDRE DU JOUR :

1. DCM indemnité de conseil allouée au comptable du trésor public
2. DCM subvention au titre du « Fond de solidarité »
3. DCM pâtis communaux
4. DCM indemnité d'exercice de mission des préfectures
5. DCM acceptation de chèque de l'assureur Varnerot
6. DCM contrat d'assurance des risques statutaires
7. DCM redevance d'assainissement pour 2011
8. Questions diverses

## DEROULEMENT DE LA SEANCE :

### 1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FOND DE SOLIDARITE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général pour l'achat de matériel et de mobilier pour l'école, la mairie et la salle socioculturelle au titre du fond de solidarité représentant un montant de 4 801,81 € HT, réparti de la manière suivante :

- 191,00 € pour l'achat d'un présentoir mobile
- 486,00 € pour l'achat de 3 bancs en fonte
- 70,00 € pour l'achat d'un panneau bibliothèque
- 660,29 € pour l'achat d'un vidéoprojecteur
- 125,38 € pour l'achat d'un aspirateur eau

- 157,19 € pour l'achat d'un support vidéoprojecteur
- 1650,00 € pour l'achat de logiciels
- 70,65 € pour l'achat d'une imprimante
- 238,29 € pour l'achat d'un épandeur de sel
- 986,62 € pour l'achat d'une tondeuse
- 166,39 € pour l'achat d'un perforateur

## **2. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** : de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil  
d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80% par an  
que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur ROY Jean Pierre, receveur municipal.

## **3 .CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire rappelle :

Que la commune a par délibération du 18 mai 2010, demandé au centre de Gestion de la Fonction Territoriale de Meurthe et Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique territoriale et du Décret n°56-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats la concernant :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** d'accepter la proposition du Centre de Gestion :

**Assureur :** CNP Assurances

**Durée du contrat :** 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

**Régime du contrat :** Capitalisation

**Préavis :** Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

**Conditions :** Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL :  
Formule tous risques TR 10 AR en MO  
Taux : 5,30%

L'assemblée délibérante autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

#### **4. TRANSFERTS DE COMPTES**

Le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures et des transferts de crédits suite à des dépenses imprévues ou supérieures à ce qui était prévu au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** les ouvertures et les transferts de crédits suivants :

##### **En fonctionnement :**

- du compte 61551 au compte 61552 pour 1 536,00 €
- du compte 61521 au compte 61552 pour 2 549,00 €
- du compte 616 au compte 6232 pour 1 063,00 €
- du compte 6453 au compte 6451 pour 13 571,00 €

##### **En investissement :**

- du compte 2184 au compte 2183 pour 2 107,88 €
- du compte 2184 au compte 2188 pour 337,95 €
- du compte 2184 au compte 2158 pour 1 160,76 €
  
- du compte 2151 au compte 2158 (opération 12) pour 503,23 €

#### **5. ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT**

Le Maire informe le Conseil Municipal, que le Groupe GENERALI a procédé à un remboursement d'un montant de 380,20 € correspondant au bris de glace en date du 26/04/2010.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** le remboursement de 380,20 €

#### **6. SUBVENTION « AU RESTO DU CŒUR »**

Le Maire expose qu'une subvention de 150 € avait été prévue pour l'année 2010 à l'association « Resto du Cœur » et que vu la conjoncture actuelle, il y a lieu de revoir le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** de passer le montant de la subvention de 150 € à 200 € et de procéder au versement du complément de la subvention d'un montant de 50 €, à l'association « Le Resto du Cœur ».

## **7. PATIS COMMUNAUX**

Le Maire expose que certains baux concernant les pâtis communaux sont arrivés à terme et que des nouveaux sont à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** de renouveler les baux arrivés à terme pour une durée de neuf années, révisable tous les ans, en fonction du nouveau coefficient déterminé par les services de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture.
- **FIXE** le loyer au prix de 84,70 €/hectare pour les baux en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2011 et à 86,11 €/hectare pour la campagne 2009-2010
- **AUTORISE** Monsieur COLIN Claude, Maire à établir et à signer les baux de location

## **8. INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES POUR 2011**

Le Maire de Frolois rappelle à l'assemblée que :

Vu la loi n°84-53 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale notamment l'article 88

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de mission des préfetures,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de mission des préfetures,

Considérant la situation de Mme GERARD Brigitte, rédacteur principal exerçant les fonctions de Secrétaire de mairie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** l'octroi de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures à l'intéressée
- **FIXE** le montant de l'indemnité ainsi qu'il suit :
  - rédacteur coefficient 2,8 (3500,22 €) au prorata des heures effectuées
- **DECIDE** que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011
- **DECIDE** que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles conformément aux dispositions des textes réglementaires et dans la limite de crédits inscrits

## **9. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR 2011**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** de calculer la redevance 2011 sur le volume d'eau consommé par chaque ménage.
- **EXONERE** de redevance :  
Les immeubles non raccordés au réseau d'assainissement collectif et disposant d'un dispositif d'assainissement autonome.  
Les exploitations agricoles non raccordées au réseau d'assainissement
- **DIT** qu'en cas d'emménagement ou de changement d'occupant la redevance sera calculée proportionnellement à la durée d'occupation.
- **FIXE** à 0,70 €/m<sup>3</sup> le montant de la redevance assainissement pour 2011

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

**M. COLIN** lève la séance.